

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 98 934,63
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19
316 580 869 RCS Paris

(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double de la Société sont informés qu'une assemblée spéciale se tiendra, le vendredi 8 juillet 2022 à 14 heures, au Salon Etoile Saint Honoré, Centre de conférence Etoile Saint Honoré - 21/25 rue de Balzac - 75406 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- **Première résolution** : Suppression des droits de vote double sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de restructuration et modification corrélative de l'article 16 (*Règles générales*) des statuts de la Société ;
- **Seconde résolution** : Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le Conseil d'administration figure dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 juin 2022 (Bulletin n°66 - Annonce n° 2202485).

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée spéciale

L'assemblée spéciale se compose de tous les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'assemblée spéciale les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Les actions doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le 2ème jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à 0h00, soit le mercredi 6 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris.

B. Modes de participation à l'assemblée spéciale

1. Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double désirant assister physiquement à l'assemblée spéciale pourront :
 - se présenter le jour de l'assemblée spéciale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
 - demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, avant le mercredi 6 juillet 2022.
2. Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double n'assistant pas personnellement à l'assemblée spéciale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée spéciale ou à toute autre personne pourront :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée spéciale soit le mardi 5 juillet 2022 au plus tard.

- soit, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée spéciale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée spéciale, soit le jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 (heure de Paris).

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2022@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée spéciale.

D. Droit de communication des actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>.

Le conseil d'administration.